

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81- 0295/PR/CPS portant approbation du budget prévisionnel 1981 de la Caisse Prestations Sociales.

n° 81- 0295/PR/CPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
12 mars 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvée la délibération n° 1 / 81 / CPS du 12 janvier 1981 portant approbation du budget prévisionnel 1981 de la Caisse des Prestations Sociales.

Art. 2

Le budget de la Caisse des Prestations Sociales, en ce qui concerne le fonctionnement est arrêté pour 1981, en recettes à : 942 806 000 FD (neuf cent quarante deux millions huit cent six mille francs Djibouti) et en dépenses à : 992 280 000 FD (neuf cent quatre vingt douze millions deux cent quatre vingt mille francs Djibouti), d'où il ressort un déficit de : 49 474 000 FD (quarante neuf millions quatre cent soixante quatorze mille francs Djibouti). Le budget de la Caisse des Prestations sociales, en ce qui concerne les opérations en capital, est arrêté pour 1981, en recettes à 44 450 000 FD (quarante quatre millions quatre cent cinquante mille francs Djibouti) et en dépenses : 9 500 000 FD, (neuf millions cinq cent mille francs Djibouti), d'où un excédent de : 34 950 000 FD (trente quatre millions neuf cent cinquante mille francs Djibouti).